

Compte-rendu du CSE Malakoff du 20 février 2020

Etaient présents côté direction : Frédéric Ayangma, Muriel Blanchard, Fabrice Hochard, Dominique Pantostier.

Vos élu·e·s CGT Emilie Monduc, Olga Ablavi Amouzou, Sébastien Patient, Alain Rosalie et Georges Badia.

Représentante syndicale : Ghislaine Vingot

1• Adoption du procès-verbal des 22-23 janvier 2020

PV adopté à la majorité

2• Vie de l'entreprise

La direction annonce deux points forts ce mois-ci.

Le premier **l'inauguration par la présidente de FTV de la nouvelle station de Mayotte**. Le nouveau bâtiment a été construit sur l'île principale à Mamoudzou au cœur du pays. Il contient tous les développements en terme de numérique pour que les salariés travaillent dans de bonnes conditions.

Le deuxième point fort est **l'annonce du nom du portail qui sera : Outre-mer la 1ère**.

Concernant le portail, la direction nous informe de la formations des Livers - les journalistes en Outre-mer et à Malakoff qui alimenteront le fil d'actualité en continu. Le Live Text fonctionnera 24h/24h, 7j/7j Bassin/Bassin. Le 31 mars 2020 l'ouverture et l'annonce du lancement du portail se feront lors d'une conférence de presse.

Le 24 février le Comité de Suivi du pacte de visibilité se réunira en présence de

membres du ministère de l'outre-mer et du ministère de la culture, de sénateurs et de députés et de représentants de la direction de FTV pour effectuer un premier bilan depuis sa mise en place au sein des grilles de FTV. Le bilan de cette réunion sera transmis au CSE.

La direction nous informe de deux grands rendez-vous programmés : Les élections Municipales les 15 et 22 mars et deux JT incarnés de 20' les 16 et 23 mars.

Les travaux de construction du bâtiment face au site de Malakoff engendrent des nuisances supérieures aux engagements pris par l'entrepreneur ainsi que des problèmes d'accessibilité en voiture à notre site. La direction annonce l'envoi d'un courrier recommandé pour les contraindre à respecter leurs engagements.

La RH communique sur l'avancement de l'expérimentation du portail. Le 25 février, les candidats à l'expérimentation passeront des tests d'une durée de 2h30

à l'UFTV. Ces tests sont composés d'épreuves écrites de culture générale, culture numérique et de français. Ils concernent 32 collaborateurs sur 48 volontaires. 9 personnes se sont positionnées sur l'activité social management et 22 personnes sur les activités fabrication de contenus. Les journalistes ne sont

pas concernés par ces tests. Deux autres formations de deux ou trois jours seront prévues sur l'écriture numérique et le social management.

Le secrétaire du CSE informe que des problèmes de fonctionnement ont été relevés à la vidéothèque. Ce point sera traité lors d'un prochain CSE.

3• Information sur l'avancement du projet d'offre numérique

Présentée par Fabrice Hochard

F. Hochard annonce un record d'audience pour l'ensemble des sites 1ère, 11 millions de visites cumulées en janvier :

- 3,4 M en Martinique
- 2,1 M à la Réunion
- 1,4 M en Guadeloupe
- 1,4 M Outre-mer la 1ère.

30 à 40% des connections sont locales ; les autres hors territoire.

La mise en place du portail a dû faire face à deux aléas :

- Suite à la défection du responsable éditorial, il a dû être remplacé.
- La recherche de l'outil Live Text a été longue et compliquée. La seule entreprise proposant ce logiciel est canadienne. Des problèmes de communication et d'ordre juridique ont allongés les délais d'obtention du produit.

Par ailleurs, le portail Outre-mer la 1ère est actuellement en test. Une version mobile sera aussi proposée. Fabrice Hochard nous présente des visuels non définitifs du site du portail. Un comité de suivi de l'expérimentation sera mis en place début mars prochain.

4• Exécution de plan de charge 2019 et plan de charge 2020

Présentée par Dominique Pantostier

L'ensemble des élus et représentants syndicaux vote à l'unanimité une résolution accessible [ici](#) ; Inquiétude des salariés du site de Malakoff d'être en sous emplois après l'arrêt de France Ô le 9 août 2020. Ils y voient le déclin du site.

Les propositions faites par la direction pour combler cette disparition avec le pacte de visibilité et le portail numérique ne lèvent pas leurs doutes. Ils demandent à la direction de revoir la copie du plan de charge 2020.

5• Information sur l'emploi des non-permanents

Suite au document incomplet fourni aux membres du CSE, le secrétaire du CSE demande le report de ce point. En effet, le document présenté n'est pas con-

forme, notamment les noms des non-permanents n'y figurent pas. Ce point est donc reporté sine die.

6• Information sur la formation des élus

Une formation pour les nouveaux élus et quelques managers sera dispensée par l'université FTV. Elle concerne tous les élus titulaires et suppléants. La première session aura lieu le 10 mars. La RH a

choisi dans un premier temps 4 élus et un membre de la direction pour suivre cette formation. Leurs inscriptions sont en attente de validation.

7• Avis du CSE sur les conditions d'accès aux tarifs de la cantine

Le secrétaire du CSE indique que la bonne gestion de la cantine impose un équilibre financier. Ce ne fut pas le cas en 2018 le résultat financier laissait apparaître un déficit de 74 000 €. Cela

oblige donc le CSE à rappeler les règles d'accès et de tarifs des utilisateurs de la cantine.

Ces règles – lisibles [ici](#) - ont été adoptées par les membres du CSE.

8• Réclamations individuelles et collectives

Les éléments de réponse de la direction sont inscrits en [bleu](#)

Question 1 :

Pourquoi la direction fait-elle apparaître la mention « OPV » derrière le nom d'un journaliste Grand reporter (à l'origine JRI) qui collabore régulièrement à une rubrique TV ?

[La modification sera faite sur les prochaines rubriques.](#)

Question 2 :

L'accord collectif du 28 mai 2013 prévoit que le taux de majoration de la rémunération (salaire de base et prime d'ancienneté) au titre du forfait jour dont bénéficient les salariés ayant opté pour cette organisation du temps de travail passe de 3 à 5 % deux ans après l'entrée du salarié dans ce mode d'organisation.

Sachant que l'accord d'entreprise s'applique aux salariés en CDI ou en

CDD, pourquoi la direction impose-t-elle à certains salariés en CDD un maintien à 3 % du taux de la prime de forfait jour au-delà de 24 mois ?

Dans le même registre, en vertu de quelle règle certains salariés se voient imposer une nouvelle période de 24 mois au taux de 3 % au moment de la signature d'un CDI alors qu'ils ont déjà bénéficié de ce taux pendant de nombreux mois dans le cadre de CDD ? Cette pratique discriminatoire est d'autant moins compréhensible que d'autres salariés se voient eux proposer directement, au moment de la signature de leur CDI, une majoration de 5% de leur rémunération au titre de cette modalité d'organisation du temps de travail.

[La direction n'oblige pas les CDD à adopter le forfait jour.](#)

[La RH n'a pas forcément connaissance de l'ancienneté des salariés en forfait jour. Elle engage les salariés à le faire savoir auprès du service RH.](#)

Question 3 :

Lors de la réunion du CSE du 22 janvier, la direction a annoncé que la pose de jours de repos compensateurs « au titre des jours fériés » par les journalistes ayant opté pour le forfait jour serait à nouveau possible par anticipation. A ce jour, cette fonction n'a pas encore été rétablie dans mon kiosque. Comment les journalistes concernés peuvent-ils procéder pour prendre ces repos compensateurs dans l'attente de la réactivation de cette fonctionnalité ?

La mise en place en production de ces modifications sera effective au mois de mars et sera rétroactive.

Question 4 :

Une nouvelle organisation se met en place à Malakoff avec la création du Pôle de Gouvernance et de l'établissement de Malakoff en tant que 10^{ème} station.

Les personnels qui vont être rattachés à ces différentes entités font actuellement partie de l'établissement de Malakoff et des instances qui en dépendent.

En sera-t-il de même après la mise en place de la nouvelle organisation ?

La nouvelle organisation ne modifie pas le périmètre actuel. Le CSE Malakoff englobera toujours les salariés de la gouvernance et de l'établissement Malakoff.

Question 5 :

Lors du CSE des 21 et 22 janvier dernier il nous a été présenté un projet de nouvelle organisation au sein de l'établissement de Malakoff.

Deux entités distinctes sont en train d'être créées : le Pole de Gouvernance des Outremeres et l'établissement de Malakoff.

Ceci va forcément avoir un impact sur les métiers, l'emploi, les conditions de travail, etc.

Aujourd'hui des nominations liées à la nouvelle structure ont eu lieu, ce qui permet d'en déduire que la nouvelle organisation commence à se mettre en place.

Avant toute mise en place n'y aurait-il pas dû y avoir une information/consultation au sein du CSE Malakoff (ou, à défaut, du CSE Siège ?

Il y a une information. Cette gouvernance n'implique pas de changement. Une information / consultation sera faite au CSE de Malakoff et au CSE Central.

Question 6 :

Une salariée voit afficher dans mon-Kiosque une date limite de consommation du CET à décembre 2020. Il était question que ce délai soit rallongé. Qu'en est-il ?

Il faut demander un formulaire auprès de la RH. C'est une demande pour que le CET soit rallongé et concerne les salariés ayant au moins 50 ans

Prochain CSE, le 26 février pour une réunion extraordinaire sur la réorganisation de Malakoff

Paris, le 25 février 2020

Vos élus CGT se tiennent à votre disposition

MOTION

Les membres du CSE de Malakoff réunis ce jeudi 20 février à quelques jours de la réunion du comité de suivi du pacte pour la visibilité des Outre-mer sur les antennes de France télévisions lancent un cri d'alarme.

L'examen du plan de charge 2020 pour le second semestre renforce l'inquiétude des élus sur l'avenir du site de Malakoff.

En l'état des documents présentés, il apparaît qu'à l'arrêt de la diffusion de France 5 prévu le 9 août, de nombreux salariés de Malakoff se trouveront de fait en situation de sous-emploi.

Force est de constater que le développement de la visibilité sur les antennes du groupe ne mobilise que partiellement les équipes de Malakoff.

A un mois du lancement du portail des Outre-mer il est clair que cette autre activité ne suffira pas elle non plus à assurer le plein emploi des salariés du site.

En l'absence de nouvelles commandes pour les chaînes 1ères, l'avenir est inquiétant.

Les élus appellent la direction à revoir rapidement sa copie afin que la visibilité des Outre-mer ne s'accompagne pas du déclin de l'activité du site de Malakoff.

Votée à l'unanimité, les organisations syndicales CFDT, CGC, CGT, FO et SNJ s'associent.



Comité Social et Economique France Télévisions Malakoff
35 rue Danton 92240 MALAKOFF
01 55 22 72 28

RAPPEL

NOTE D'INFORMATION ACCES SELF

Afin de faciliter le passage et la fluidité en caisse, seules les personnes ayant le badge du self ou un carton de cantine pourront déjeuner au self de Malakoff.

Pour obtenir cette carte, il faudra une attestation DRH mentionnant votre statut (CDI CDD *, INTERMITTENT*) et :

Pour les CDD un badge ne pourra être donné qu'à partir d'un contrat de plus de 3 mois.

Pour Les intermittents, ils devront avoir le nombre de jours de présence équivalent à 80 jours.

Une caution de 7 euros en espèces sera demandée.

(Cette caution sera rendue en échange de la carte en bon état et mise à zéro auprès de la caisse).

Le CSE précise que les badges **sont nominatifs** et qu'ils ne peuvent être utilisés pour plusieurs salariés.

Pour les petits contrats et les stagiaires un petit **carton orange ou bleu** mentionnant les dates de jours travaillés ou de présence sera donné.

Très exceptionnellement, les enfants et conjoint(e) du salarié(e) pourront déjeuner au self, **muni également d'un carton orange ou bleu** (*tout autre membre de la famille est considéré comme extérieur*)

Toute personne ne faisant pas partie du personnel de Malakoff et désirant déjeuner au self, devra venir chercher un **carton rose**, et elle paiera un forfait de 6.00 € **en plus** du prix de son repas (*personnel de régions, ou d'outre-mer en mission, intervenant extérieur...*)

Merci d'approvisionner suffisamment votre badge car désormais un débit de 10 euros maximum sera toléré, pour celles ou ceux qui ont actuellement un débit supérieur, merci de faire le nécessaire sinon votre badge sera bloqué jusqu'à régularisation.

Le CSE